

Fiche conseil N°8 Juge d'arrivée

Règlement national N.A.P 1.6.13

Ils sont au nombre de deux.

Ils sont placés de manière adéquate en surplomb de la ligne d'arrivée afin d'avoir à tout moment une bonne visibilité sur les couloirs de nage et sur la ligne d'arrivée. Ils fixent l'ordre d'arrivée. Ils contrôlent le passage des relais. Ils établissent le classement des concurrents à chaque série et le transmettent au juge arbitre adjoint.

Règlement national N.AP 2.1.7 Détermination des temps et des classements

Dans le cas d'une défaillance du chronométrage électronique, c'est le chronométrage manuel qui est pris en considération, tout en respectant l'ordre d'arrivée donné par le juge à l'arrivée.

Lorsque le temps relevé par les chronométreurs ne correspond pas à la décision du juge d'arrivée et lorsque le temps du second concurrent est meilleur que celui du premier, on attribue alors au premier et au second concurrent un temps correspondant à la moyenne des temps relevés pour chacun d'eux.

Les décisions des juges d'arrivée sont sans appel dans la mesure où elles sont unanimes.

On inscrit alors dans le protocole "VJA" derrière le temps. Si les décisions des juges d'arrivée ne sont pas unanimes, c'est le juge arbitre qui décide du classement ; on inscrit alors dans le protocole la mention "VJC" derrière le temps.

Conseils :

Pendant la réunion, voir avec le Délégué, le plan de circulation au bord du bassin, pour éviter que les nageurs passent devant la chaise perturbant ainsi la concentration et gênent la vue

Avoir des cartons préparés (distances, séries) en nombre suffisant pour la session.

Ne pas se servir du panneau d'arrivée

Suivant les courses, ne pas chercher à avoir les arrivées de tous les concurrents.

Penser à surveiller les prises de relais.